

Identifiant de l'acte délivré par la préfecture :
083-248300543-20250227-lmc1365324-DE-1-1
Date de validation par la préfecture : jeudi 6 mars
202506/03/2025
Date de publication : 07/03/2025

**CONSEIL METROPOLITAIN DU
JEUDI 27 FÉVRIER 2025**

**NOMBRE D'ELUS METROPOLITAINS
EN EXERCICE : 81**

QUORUM : 41

Le Conseil Métropolitain de la Métropole TOULON PROVENCE MEDITERRANEE régulièrement convoqué le jeudi 27 février 2025, a été assemblé sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GIRAN.

Secrétaire de Séance : LAYEC Amandine

PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
59	19	3

OBJET DE LA DELIBERATION

N° 25/02/012

**VILLE DE LA GARDE -
APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIEE
N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PRESENTS :

Mme Dominique ANDREOTTI, Mme Hélène ARNAUD-BILL, M. Gilles BALDACCHINO, M. Robert BENEVENTI, M. Philippe BERNARDI, Mme Véronique BERNARDINI, Mme Nathalie BICAIS, M. Pierre BONNEFOY, M. Laurent BONNET, Mme Basma BOUCHKARA, M. Robert CAVANNA, M. Patrice CAZAUX, Mme Marie-Hélène CHARLES, M. Olivier CHARLOIS, M. Amaury CHARRETON, M. Yannick CHENEVAR, M. Franck CHOUQUET, M. Laurent CUNEO, M. Luc DE SAINT-SERNIN, M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Nadine ESPINASSE, Mme Claude GALLI-ARNAUD, M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Delphine GROSSO, Mme Corinne JOUVE, Mme Sylvie LAPORTE, M. Arnaud LATIL, Mme Amandine LAYEC, M. Emilien LEONI, M. Philippe LEROY, Mme Geneviève LEVY, M. Mohamed MAHALI, M. Cheikh MANSOUR, Mme Edwige MARINO, M. Jean-David MARION, M. Erick MASCARO, Mme Josée MASSI, M. Joseph MINNITI, Mme Valérie MONDONE, Mme Isabelle MONFORT, M. Christophe MORENO, M. Amaury NAVARRANNE, Mme Audrey PASQUALI-CERNY, Mme Chantal PORTUESE, Mme Valérie RIALLAND, Mme Rachel ROUSSEL, M. Bernard ROUX, M. Francis ROUX, Mme Christine SINQUIN, M. Hervé STASSINOS, M. Yann TAINGUY, M. Albert TANGUY, M. Joël TONELLI, Mme Sandra TORRES, Mme Magali TURBATTE, M. Jean-Sébastien VIALATTE, M. Gilles VINCENT, Mme Kristelle VINCENT, Mme Brigitte GENETELLI.

REPRESENTES :

M. Thierry ALBERTINI ayant donné pouvoir à Mme Sylvie LAPORTE, Mme Valérie BATTISTI ayant donné pouvoir à Mme Edwige MARINO, Mme Béatrice BROTONS ayant donné pouvoir à Mme Nadine ESPINASSE, M. Guillaume CAPOBIANCO ayant donné pouvoir à Mme Kristelle VINCENT, M. François CARRASSAN ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre GIRAN, Mme Josy CHAMBON ayant donné pouvoir à M. Mohamed MAHALI, M. Anthony CIVETTINI ayant donné pouvoir à M. Philippe LEROY, Mme Anaïs DIR ayant donné pouvoir à M. Patrice CAZAUX, Mme Pascale JANVIER ayant donné pouvoir à Mme Magali TURBATTE, M. Laurent JEROME ayant donné pouvoir à M. Christophe MORENO, M. Jean-Louis MASSON ayant donné pouvoir à Mme Hélène ARNAUD-BILL, Mme Anne-Marie METAL ayant donné pouvoir à M. Jean-Pierre EMERIC, Mme Cécile MUSCHOTTI ayant donné pouvoir à M. Jean-David MARION, M. Ange MUSSO ayant donné pouvoir à M. Robert CAVANNA, Mme Marie-Claude PAGANELLI-ARGIOLAS ayant donné pouvoir à M. Joseph MINNITI, Mme Virginie PIN ayant donné pouvoir à Mme Geneviève LEVY, M. Guy RAYNAUD ayant donné pouvoir à Mme Corinne JOUVE, Mme Béatrice VEYRAT-MASSON ayant donné pouvoir à Mme Audrey PASQUALI-CERNY, M. Christian SIMON ayant donné pouvoir à M. Arnaud LATIL.

ABSENTS :

Mme Corinne CHENET, M. Jean-Pierre COLIN, M. Bruno ROURE.

Séance Publique du 27 février 2025

N° D'ORDRE : 25/02/012

**OBJET : VILLE DE LA GARDE - APPROBATION DE LA
MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLAN LOCAL
D'URBANISME**

LE CONSEIL METROPOLITAIN

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 153-45 et suivants,

VU le décret n° 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de La Garde opposable,

VU l'arrêté du Président n°AP24/114 en date du 4 septembre 2024 relatif à la prescription de la Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde,

VU les avis des Personnes Publiques Associées,

VU la délibération n°24/11/265 du Conseil Métropolitain en date du 29 novembre 2024 définissant les modalités de mise à disposition du public de la procédure de Modification Simplifiée n°1 du PLU de la ville de La Garde,

VU les pièces du dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU de La Garde mises à la disposition du public,

VU l'absence d'observation portée au dossier de mise à disposition de la modification simplifiée n°1,

VU la délibération n° 14 du Conseil Municipal de la commune de La Garde en date du 3 février 2025 sur le projet de Modification Simplifiée n°1 du PLU de La Garde,

VU l'avis de la Commission Aménagement du Territoire, Planification et Stratégie Foncière en date du 10 février 2025,

CONSIDERANT qu'une procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Garde est engagée en vue de :

- Mettre à jour les emplacements réservés et notamment supprimer l'ER n°31,
- Corriger des erreurs matérielles sur les planches graphiques,
- Intégrer les arrêtés préfectoraux en date du 9 janvier 2023 relatifs aux voies bruyantes.

CONSIDERANT que le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU de La Garde ne nécessite pas une évaluation environnementale,

CONSIDERANT que la planche graphique, la liste des emplacements réservés et les annexes sont impactés par cette modification,

CONSIDERANT que la procédure de modification a été effectuée selon une procédure simplifiée dans les autres cas que :

- la majoration de plus de 20% des possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- la diminution de ces possibilités de construire,
- la réduction de la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser,
- l'application de l'article L131-9 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 17 octobre 2024 et a fait l'objet d'une observation de la part de la commune de La Garde et d'une observation de la part du Groupe SNCF,

CONSIDERANT que le dossier de modification simplifiée a été mis à la disposition du public du 16 décembre 2024 au 20 janvier inclus conformément à l'article L153-47 du Code de l'Urbanisme,

CONSIDERANT que pendant toute la durée de la mise à disposition, le dossier de présentation de la modification simplifiée a été tenu à disposition du public à l'Hôtel de Ville de La Garde ; ce même dossier était consultable et téléchargeable sur le site internet de la ville. Un registre ainsi qu'une adresse email ont également été tenus à disposition du public afin que leurs observations puissent y être exprimées ; toute personne pouvait enfin transmettre ses observations par courrier adressé au Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée,

CONSIDERANT que cette mise à disposition a été annoncée par voie de presse, sur le site Internet de la Ville et par affichage,

CONSIDERANT qu'aucune observation n'a été portée dans le registre,

CONSIDERANT que le dossier de Modification Simplifiée n°1 du PLU de La Garde est modifié de façon mineure pour prendre en compte la demande de la ville de La Garde qui est de mettre la planche opposable en page 7 de la notice de présentation,

CONSIDERANT que l'observation faite par le Groupe SNCF ne peut être prise en compte puisque la Métropole n'est pas compétente pour mettre à jour la liste des servitudes publiques.

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'approuver la Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1

DE TIRER le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté précédemment en confirmant qu'elle s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2

D'APPROUVER le dossier de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la ville de La Garde, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3

D'AUTORISER Monsieur le Président de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, à prendre toutes dispositions, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

ARTICLE 4

DE DIRE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage à l'Hôtel de la Métropole Toulon Provence Méditerranée et en Mairie de La Garde durant un mois, d'une parution sur les sites Internet de la Mairie de La Garde et de la Métropole Toulon Provence Méditerranée, d'une mention dans un journal diffusé dans le Département conformément aux dispositions de l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 5

DE DIRE que l'approbation de ce document deviendra exécutoire après sa transmission à Monsieur le Préfet.

ARTICLE 6

DE DIRE que la présente délibération et le dossier afférent pourront être consultés à la Métropole Toulon Provence Méditerranée, Le Galaxie entrée A, 482 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 83000 Toulon, Service Planification Urbaine, 2^{ème} étage et en Mairie de La Garde, rue Jean Baptiste Lavène 83130 La Garde, conformément à l'article L153-22 du Code de l'Urbanisme.

Ainsi fait et délibéré les jours, ou mois et ans que dessus.
Pour extrait certifié conforme au registre.

Fait à Toulon, le 27 février 2025

Jean-Pierre GIRAN

Président de la Métropole
Toulon Provence Méditerranée

LAYEC Amandine

Le secrétaire de séance



POUR 77

CONTRE 0

ABSTENTION 1

Monsieur Olivier CHARLOIS .